

## DEPARTEMENT DE L'YONNE

### COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

#### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le 14 janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve la Dondagre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ALLIOT Jean-François, Maire.

#### Étaient présents :

Mesdames BERGERON Micheline, FRAUDIN Caroline, VILARES Elisabeth, Messieurs ALLIOT Jean-François, CHAILA Christophe, CHASSAT Cyrille, EUSTACHE Cédric, MOURRY Vincent, POMPON Pascal.

Ayant donné pouvoir : Mme EMONET Laëtitia à M. POMPON Pascal

Absent excusé : M. SALIQUES Christophe

Secrétaire de séance : Mme FRAUDIN Caroline

#### **ORDRE DU JOUR :**

- Adoption du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2020,
- Devis vérification des points d'eau,
- Devis Laurent Jardins 2021 (commune et assainissement),
- Rapport d'analyse des offres (poursuite réalisation diagnostic du schéma directeur d'assainissement),
- Affaires et questions diverses

#### **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR :**

- Illuminations de Noël,
- Participation aux frais scolaires d'un élève fréquentant un établissement à Villeneuve sur Yonne,
- Soutien au 15 pour le maintien du service à Auxerre,

Le compte-rendu du 10 décembre 2020 ainsi que l'ordre du jour et les ajouts ont été adoptés à l'unanimité.

#### **DEVIS VERIFICATION DES POINTS D'EAU**

Le Maire expose au conseil municipal trois devis pour la vérification des points d'eau (bornes incendie) comme suit :

- CONTROLE D'HYDRANT DU GATINAIS pour la somme de 50 € par points d'eau pesés sans TVA (auto-entrepreneur) + un coût unitaire du contrôle fonctionnel annuel pour 27 € HT soit 577 € sans TVA (auto-entrepreneur).  
La vérification des 14 points d'eau est effectuée par tiers chaque année pour ce montant.
- VEOLIA pour la somme de 65 € HT par points d'eau pesés (contrôle tous les 3 ans sur chaque point) + un coût unitaire du contrôle fonctionnel annuel pour 32 € HT soit
- SOLUTION INCENDIE pour 35.90 € HT par points d'eau pesés soit 522.50 € HT annuel soit 627 € TTC.

Le Maire fait part au conseil municipal d'un extrait de l'article 218 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Yonne : « les contrôles techniques périodiques doivent être réalisés périodiquement et au maximum tous les 3 ans à partir des informations de localisation et d'identification des points d'eau incendie fournies...».

Le Maire précise au conseil municipal que, si une canalisation est endommagée lors de la vérification, les frais engendrés sont à la charge de la commune.

Le Maire précise aussi au conseil municipal que les points d'eau ont été vérifiés en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de retenir l'entreprise SOLUTION INCENDIE, un devis sera alors demandé pour une vérification en 2022,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **COMMUNE : DEVIS LAURENT JARDINS**

Le Maire expose au conseil municipal les devis de Laurent Jardins pour l'entretien des espaces verts et le broyage et élagage des chemins communaux pour l'année 2021 :

- Entretien espaces verts : 11 650 € HT,
- Broyage et élagage des chemins communaux : 3 896.50 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les devis proposés,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **ASSAINISSEMENT : DEVIS LAURENT JARDINS**

Le Maire expose au conseil municipal le devis de Laurent Jardins pour l'entretien de la station d'épuration pour l'année 2021 pour la somme de 4 280 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le devis proposé,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **ASSAINISSEMENT : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES (POURSUITE DE LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT),**

Le Maire expose au conseil municipal que Central Environnement de Ligny le Chatel avait été retenu pour établir le diagnostic du schéma directeur d'assainissement (délibération du 15 novembre 2018) pour la somme de 51 632.50 € HT. L'entreprise a été placée en redressement judiciaire le 4 juin 2020. Le diagnostic n'a pas été finalisé. Il convient donc de retenir une nouvelle entreprise pour terminer le diagnostic et par conséquent refaire un appel d'offres. L'ATD 89 a été sollicitée.

Le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau marché public a été lancé le 2 novembre 2020 par courriel auprès de trois bureaux d'études pour la poursuite de la réalisation du diagnostic. La date limite de dépôt des offres était fixée au 30 novembre 2020. Les trois bureaux d'études ont répondu dans le délai imparti.

Le Maire informe le conseil municipal que l'analyse des offres a été confiée à l'Agence Technique Départementale (ATD 89) chargée de la mission de maîtrise d'ouvrage pour la commune.

Le Maire expose au conseil municipal le rapport d'analyse des offres comme suit :

Entreprise	Montant de l'offre
BUFFET INGENIERIE 91 Monthéry	16 040.00 € HT
BIOS 89 Joigny	8 981.15 E HT
ARTELIA SAS 21 Dijon	13 940.00 E HT

Au vu des éléments ci-dessus, l'ATD 89 préconise de retenir l'offre du bureau d'études BIOS pour la somme de 8 981.15 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de retenir le bureau d'études BIOS à Joigny pour la somme de 8 981.15 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **ILLUMINATIONS DE NOËL**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la location des illuminations coûte chaque année 1 067.17 € HT en sus des frais d'installation pour celles du hameau de Corru.

Le Maire expose au conseil municipal que la délibération prise le 16 septembre 2020 comporte une erreur sur la valeur de rachat du matériel actuellement en location qui est de 85.77 € HT pour la totalité du matériel et non pour chaque matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le rachat du matériel actuellement en location pour la somme totale de 85.77 € HT,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR UN ENFANT FREQUENTANT UN ETABLISSEMENT DE VILLENEUVE SUR YONNE**

Le Maire expose au conseil municipal la convention de répartition des frais de fonctionnement pour un élève qui fréquente un établissement de Villeneuve sur Yonne pour la somme de 1 048.71 € pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter la convention présentée,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### **SOUTIEN AU 15 – SAMU DE L'YONNE**

*Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne et plaidant pour la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.*

Le Maire expose au conseil municipal les motifs suivants :

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassement durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'« *une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre* », c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume LARRIVÉ, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Suggestions d'installation d'illuminations à partir de Noël 2021**

Le Maire informe le conseil municipal que des suggestions d'illuminations ont été proposées, à savoir, l'aménagement de la place de l'Eglise avec des objets en bois, des guirlandes et concernant les rues du village, l'acquisition progressives d'illuminations.

Il est envisagé de poser des boîtiers électriques sur les candélabres pour brancher les guirlandes lumineuses. Un devis sera demandé à INEO qui en installe déjà dans le village.

Le conseil municipal émet un accord de principe quant à l'aménagement de la place de l'Eglise et charge le maire de demander des devis. Une décision sera prise ultérieurement.

### **➤ Distributeur de baguettes**

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande pour l'installation d'un distributeur de baguettes. Un sondage sera réalisé à cet effet avant d'entreprendre une démarche auprès d'un boulanger.

Séance levée à 19 h 55

Le Maire  
Jean-François ALLIOT

La secrétaire de séance  
Caroline FRAUDIN

